



Avenant n°1 12-363-DNUM-DNUM-0045

Paris, le 2 novembre 2021

## PLAN DE RELANCE

---

### VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

#### Avenant N°1 à la Convention de financement de projet 12-363-DNUM-DNUM-0045

#### ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,  
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris,  
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,  
ci-après désignée « **DINUM** »,

#### ET

Le Conseil départemental de la Guadeloupe  
sis Rue de la République 97100 Basse-Terre France  
représenté par Monsieur Guy LOSBAR, en sa qualité de Président du Conseil  
Départemental de la Guadeloupe  
ci-après désigné « **porteur** »

(ensemble, les « **Parties** »)

## Préambule

Les Parties ont signé la convention 12-363-DNUM-DNUM-0045 relative au financement du projet « Portail des Aides Départementales de la Guadeloupe » lié à la thématique ITN7 du plan France relance : Volet Dématérialisation (la « **Convention** »).

Compte-tenu de l'incapacité du porteur à utiliser les crédits mis à sa disposition au regard de la situation de confinement actuel en Guadeloupe ainsi que la nécessité de prendre en compte l'application des instructions prévues à la circulaire 6300/SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et suivi des mesures du plan de relance et de résilience (PNRR), les Parties se sont rapprochées et ont convenu des stipulations suivantes.

### Identification du projet

**Nom du projet** : Portail des Aides Départementales de la Guadeloupe

**Thématique concernée** : ITN7 – Volet Dématérialisation

### Article 1 – Répartition des crédits de paiement

L'article 3. *Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance* » est ainsi réécrit :

« *Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :*

	<b>Crédits</b> <i>(AE=CP pour la partie versante)</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Porteur</b>	<b>AE</b>		<b>400.000 €</b>
	<b>CP</b>		<b>400.000 €</b>

*Le financement 2021 est mis à disposition dès la signature de la présente convention, si applicable, et le financement 2022 au début de l'année 2022.*

*L'ordonnateur de la dépense est la DINUM. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des services de la DINUM.*

*Les crédits sont versés sous forme de subvention au porteur. La subvention fait l'objet d'une publicité préalable par la DINUM. »*

## Article 2 – Réallocation des crédits

La tranche de financement 2021 de 120 000 €, mise à disposition en AE et CP sur l'UO 0363-DNUM-DNUM sera réalloué au BOP DINUM.

## Article 3 - Intégration des logos France Relance et NEXT GEN EU

L'article 4. « *Intégration de France Connect et des logos France Relance et NEXT GEN EU* » est ainsi réécrit :

« *Le porteur du projet s'efforcera de déployer le bouton FranceConnect dans les services en ligne qu'il propose à ses usagers.*

*Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le porteur s'engage à intégrer sur ce site en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, , d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).*



Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

[https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/information/logos\\_downloadcenter/nextgenerationeu\\_fr.zip](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nextgenerationeu_fr.zip)

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

[https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle\\_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=](https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=)

»

## Article 4 - Recouvrement des indus

Un article 8 est inséré dans la Convention concernant le recouvrement des indus :

« *La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu à l'article 2, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :*

- *de non-exécution du projet conventionné ;*
- *d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;*
- *de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.*

*La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le porteur et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle. »*

#### Article 5 - Respect des exigences de la piste d'audit européenne

*Un article 9 et une annexe supplémentaire sont insérés dans la Convention concernant le respect des exigences de la piste d'audit européenne :*

*« Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe 2, s'applique à la présente convention. Le porteur est réputé avoir pris connaissance de ces exigences. »*

### **« ANNEXE 2 : EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPEENNE**

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de

l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européennes et le Parquet européen ;

- assurer la visibilité du financement de l'Union (art. 34 (2) du règlement (UE) 2041/2021).

Le bénéficiaire met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets. »

**Le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe**

Monsieur Guy LOSBAR

**Le Directeur Interministériel du Numérique, M. Nadi Bou Hanna**

P/O Le Chef de la mission Transformation Numérique de l'Etat,

Monsieur Patrick RUESTCHMANN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Ruestchmann', written over a horizontal line.